

# « COMME SI NOUS ÉTIONS ENNEMIS DE GUERRE »

INTERNEMENTS, TORTURE ET PERSÉCUTIONS PERPÉTRÉS À  
UNE ÉCHELLE MASSIVE CONTRE LES MUSULMANS DU XINJIANG



AMNESTY  
INTERNATIONAL



**Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune d'entre nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.**

**Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.**

**Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.**

**Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.**

© Amnesty International 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.  
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :  
[www.amnesty.org/fr](http://www.amnesty.org/fr)

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2021 par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Légende de l'illustration :  
*Des gardiens entourent un très grand nombre de détenus dans un camp d'internement dans le Xinjiang, en Chine.*

© Molly Crabapple

INDEX : ASA 17/4137/2021

ORIGINAL : ANGLAIS

**amnesty.org**

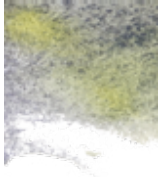
**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



**« COMME SI NOUS ÉTIIONS  
ENNEMIS DE GUERRE »**

INTERNEMENTS, TORTURE ET PERSÉCUTIONS  
PERPÉTRÉS À UNE ÉCHELLE MASSIVE  
CONTRE LES MUSULMANS DU XINJIANG





# SYNTHÈSE

Depuis 2017, sous prétexte de lutter contre le « terrorisme », l'État chinois commet des atrocités systématiques et massives à l'encontre des personnes musulmanes qui vivent dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Loin de servir l'objectif légitime de contrecarrer une menace terroriste supposée, cette campagne vise clairement la population du Xinjiang à titre collectif pour des questions de religion et d'appartenance ethnique et donne lieu à de graves violences et à des manœuvres d'intimidation dont le but est d'éliminer les croyances islamiques et les pratiques ethnoculturelles des populations musulmanes turcophones. Les autorités veulent remplacer ces croyances et ces pratiques par des opinions et des comportements laïcs approuvés par elle et, au bout du compte, fondre de force les membres des groupes ethniques concernés dans une nation chinoise homogène possédant une langue et une culture unifiées ainsi qu'une loyauté indéfectible à l'égard du Parti communiste chinois (PCC).

Aux fins de cet endoctrinement politique et de cette assimilation culturelle forcée, les pouvoirs publics ont lancé une vague de détentions arbitraires. De nombreux hommes et femmes de groupes ethniques à majorité musulmane ont ainsi été arrêtés. Il s'agit notamment des centaines de milliers de personnes emprisonnées et des centaines de milliers d'autres – peut-être même un million ou plus – qui ont été envoyées dans ce que les autorités appellent des centres de « formation » ou d'« éducation ». Il serait plus juste de qualifier ces établissements de camps d'internement. Les personnes qui y sont détenues sont l'objet d'une campagne incessante d'endoctrinement ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements physiques et psychologiques.

Le système de camps d'internement fait partie intégrante d'une démarche d'assujettissement et d'assimilation forcée des minorités ethniques du Xinjiang. L'État chinois a adopté d'autres politiques de grande portée qui restreignent considérablement le comportement des musulman-e-s dans le Xinjiang. Ces politiques bafouent plusieurs droits humains, notamment le droit à la liberté et à la sécurité, le droit au respect de la vie privée, le droit de circuler librement, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le droit à la liberté de pensée, de conscience, de religion et de croyance, le droit de participer à la vie culturelle ainsi que le droit à l'égalité et celui de ne pas être discriminé. Ces violations sont tellement généralisées et systématiques qu'elles sont désormais un aspect inexorable de la vie quotidienne des millions de membres des minorités ethniques à majorité musulmane du Xinjiang.

L'État chinois a pris des mesures extrêmes pour empêcher la collecte d'informations précises sur la situation dans le Xinjiang et il est particulièrement difficile de trouver des renseignements fiables sur la vie dans les camps d'internement. Entre octobre 2019 et mai 2021, Amnesty International a interrogé des dizaines de personnes qui avaient été détenues dans ces établissements et d'autres personnes, qui se trouvaient dans le Xinjiang après 2017 ; la plupart d'entre elles n'avaient jamais raconté publiquement leur vécu. Les témoignages d'ancien-ne-s détenu-e-s représentent une part

importante des témoignages publics concernant la situation dans les camps d'internement qui ont été recueillis depuis 2017.

***Les éléments que l'organisation a rassemblés fournissent une base factuelle qui permet de conclure que l'État chinois a perpétré au moins les crimes contre l'humanité suivants : emprisonnement ou privation importante de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, torture et persécution.***

L'organisation s'est entretenue avec 55 personnes qui avaient été détenues dans des camps d'internement puis libérées. Elles avaient toutes été arrêtées pour des actes qui semblaient, selon toute norme raisonnable, absolument licites. Autrement dit, elles n'avaient commis aucune infraction pénale reconnue par le droit international. Le placement en camp d'internement semble intervenir en dehors du champ du système judiciaire chinois et de toute autre législation du pays. Selon les documents émanant des autorités et les déclarations de représentant-e-s de l'État, il ne conviendrait pas d'appliquer la procédure pénale car les personnes se trouvant dans les camps sont des « volontaires » et non des criminels. Cependant, comme le montrent les témoignages et les autres éléments de preuve présentés dans le rapport, le séjour dans un camp n'est pas facultatif et les conditions qui règnent dans ces établissements sont un affront à la dignité humaine.

Aiman, un représentant de l'État qui a participé à des arrestations collectives, a indiqué à Amnesty International que, fin 2017, la police était allée chercher des personnes à leur domicile sans les avertir, en précisant comment les familles réagissaient et quel rôle les cadres de l'administration jouaient dans ce processus :

**J'étais là [...] La police faisait sortir des gens de chez eux [...] avec les poignets menottés dans le dos, même des femmes [...] et leur mettait des cagoules noires [...] C'était impossible de résister. Imaginez que, soudainement, un groupe [de policiers] entre [chez vous], vous menotte et vous mette [une cagoule noire] sur la tête [...] C'était très triste [...] [Après,] j'ai pleuré [...] Cette nuit-là, nous avons procédé à 60 arrestations [...] Rien que dans un district [parmi les nombreux où des gens ont été arrêtés] [...] Chaque jour, ils arrêtaient d'autres personnes.**

Les personnes qu'Amnesty International a interrogées ont déclaré que les raisons qui leur avaient été données pour justifier leur détention étaient souvent sans lien avec des actes en particulier ; on leur avait dit qu'elles étaient en état d'arrestation parce qu'elles étaient considérées comme « suspectes » ou « peu dignes de confiance » voire « terroristes » ou « extrémistes ». Lorsqu'il était fait référence à des actes, ceux-ci relevaient en général de quelques grandes catégories. L'une des ces catégories concerne les infractions en rapport avec des pays étrangers. Nombre d'ancien-ne-s détenu-e-s ont été envoyés dans des camps pour avoir vécu, séjourné ou étudié à l'étranger ou pour avoir communiqué avec des personnes se trouvant à l'étranger. Beaucoup ont même été arrêtés parce qu'ils étaient « liés » à des personnes qui avaient vécu, séjourné ou étudié à l'étranger ou qui avaient communiqué avec des personnes se trouvant à l'étranger. Une autre catégorie comprend les personnes détenues pour des infractions en rapport avec l'utilisation de logiciels ou de technologies de communication numérique non autorisés. Nombre d'ancien-ne-s détenu-e-s ont été placés dans des camps pour avoir utilisé ou installé des applications interdites sur leur téléphone portable. Une autre catégorie courante englobe tout ce qui a trait à la religion. D'ancien-ne-s détenu-e-s ont été envoyés dans des camps pour des raisons liées à leurs croyances islamiques ou leur pratique de la religion musulmane, notamment le fait de travailler dans une mosquée, de prier, de posséder un tapis de prière ou de disposer d'une photo ou d'une vidéo à caractère religieux.

Analysés en parallèle avec d'autres témoignages et des éléments documentaires réunis par des journalistes et d'autres organisations, les témoignages recueillis par Amnesty International montrent que des membres des minorités ethniques du Xinjiang ont souvent été détenus sur la base de ce que l'on ne peut considérer que comme une « culpabilité par association ». Beaucoup ont été internés en raison de leurs relations, réelles, supposées ou présumées, avec des membres de leur famille, des amis ou des connaissances – dont bon nombre, si ce n'est la plupart, n'étaient eux-mêmes pas coupables d'une quelconque infraction pénale reconnue par le droit international.

Dans les camps d'internement, tous les détenus ont été la cible d'une campagne incessante d'endoctrinement ainsi que d'actes de torture et d'autres mauvais traitements physiques et psychologiques. Dès l'arrivée d'une personne dans un camp, sa vie était extrêmement régentée. Elle était privée de son autonomie et chaque aspect de sa vie lui était dicté. Les détenu-e-s qui déviaient de la conduite prescrite par la direction du camp – même de la manière la plus inoffensive – étaient réprimandés et subissaient régulièrement des punitions physiques, souvent aux côtés de leurs compagnons ou compagnes de cellule.

Les détenu-e-s n'avaient aucune vie privée. Ils étaient surveillés en permanence, y compris lorsqu'ils mangeaient, dormaient et allaient aux toilettes. Il leur était interdit de parler librement aux autres. Lorsqu'ils avaient la permission de parler – à d'autres personnes détenues, aux gardien-ne-s ou aux enseignant-e-s –, ils devaient le faire en mandarin, alors que beaucoup d'entre eux, en particulier les personnes âgées et celles venant de zones rurales du Xinjiang, ne parlaient ni ne comprenaient cette langue. Les détenu-e-s étaient soumis à des châtiments s'ils s'exprimaient dans une autre langue.

La nourriture, l'eau, l'exercice physique, les soins de santé, les conditions sanitaires et l'hygiène, l'aération et l'exposition à la lumière naturelle étaient insuffisants. La possibilité d'uriner et de déféquer était sujette à des restrictions draconiennes. Toutes les personnes détenues devaient « travailler » une à deux heures par nuit pour surveiller leurs compagnes ou compagnons de cellule. Nombre d'ancien-ne-s détenu-e-s ont signalé que, pendant leurs premiers jours, semaines voire mois au camp d'internement, ils étaient contraints à rester assis – souvent dans des positions terriblement inconfortables – pratiquement toute la journée.

Presque toutes les personnes détenues ont dû, à un moment ou un autre, suivre des cours strictement régentés. L'emploi du temps classique prévoyait trois à quatre heures de cours après le petit-déjeuner. Ensuite, les détenu-e-s déjeunaient et prenaient un peu de « repos », ce qui consistait souvent à rester assis sans bouger sur un tabouret ou la tête appuyée sur un bureau. Après le déjeuner, il y avait de nouveau trois ou quatre heures de cours. Venait ensuite le dîner, suivi de quelques heures passées assis ou à genoux sur un tabouret à « réviser » en silence les leçons de la journée ou à visionner d'autres vidéos « pédagogiques ». Pendant les cours, les détenu-e-s devaient regarder droit devant eux pratiquement en permanence et ne pas parler à leurs camarades de classe. Les cours consistaient souvent à mémoriser et à réciter des chants « rouges » – chants révolutionnaires louant le PCC et la République populaire de Chine.

L'enseignement du mandarin était l'un des objectifs premiers de l'« éducation » des détenu-e-s dans les camps. Outre les cours de langue, la plupart des ancien-ne-s détenu-e-s ont dit avoir suivi des cours qui mêlaient histoire, droit et idéologie ou, comme beaucoup les désignaient, des cours d'« éducation politique ». Ces cours visaient en grande partie à endoctriner de force les détenu-e-s en leur expliquant les « méfaits » de l'islam et en leur inculquant combien la Chine, le PCC et le président Xi Jinping étaient puissants et « bienveillants ». Yerulan, un ancien détenu, a indiqué à Amnesty International qu'il était convaincu que les cours d'éducation politique visaient à empêcher les détenu-e-s de conserver et de pratiquer leur religion :

Je crois que l'objectif [des cours] était de détruire notre religion et de nous assimiler [...] Ils ont déclaré qu'on ne pouvait pas dire *salam aleïkoum* et que, si on nous demandait notre appartenance ethnique, nous devions répondre « chinois » [...] Ils ont dit qu'on ne pouvait pas se rendre à la prière du vendredi [...] Et que ce n'était pas Allah qui nous avait tout donné, mais Xi Jinping. On ne devait pas remercier Allah mais Xi Jinping, pour tout.

Les détenu·e·s étaient interrogés régulièrement. Il leur était aussi demandé fréquemment d'écrire des lettres d'« aveux » ou d'« autocritique ». L'autocritique consistait non seulement à avouer ses « crimes » mais aussi à expliquer par écrit ce que la personne détenue avait fait de mal, en précisant que l'éducation qu'elle recevait lui avait permis de reconnaître son erreur et de « transformer » son mode de pensée, à exprimer sa gratitude à l'État pour cette éducation et à promettre de ne pas retomber dans ses travers.

Tous les ancien·ne·s détenu·e·s qui se sont entretenus avec Amnesty International ont été victimes de torture ou de traitements ou châtiments cruels, inhumains ou dégradants (dénommés dans le rapport « torture ou autres formes de mauvais traitements ») pendant leur internement. La torture et d'autres formes de mauvais traitements font partie intégrante de la vie dans les camps d'internement. Ils se divisent en deux grandes catégories.

La première comprend la torture et les autres mauvais traitements physiques ou non (psychiques ou psychologiques) que *toutes* les personnes détenues subissent et qui découlent des effets cumulés des conditions de vie dans les camps. L'association de ces mesures physiques et non physiques, à laquelle s'ajoute la perte totale de contrôle et d'autonomie dans les camps, est susceptible de provoquer une souffrance psychique et physique suffisamment profonde pour entrer dans la catégorie des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.

La deuxième catégorie englobe les actes de torture et les autres mauvais traitements physiques infligés pendant les interrogatoires ou à titre punitif en cas de mauvaise conduite d'une personne détenue *en particulier*. Parmi les méthodes de torture utilisées pendant les interrogatoires et à titre punitif, citons les coups, les décharges électriques, les positions inconfortables, le recours illégal à l'immobilisation (dans une « chaise du tigre », par exemple), la privation de sommeil, la suspension au mur, l'exposition à des températures extrêmement froides et la détention à l'isolement. En général, les interrogatoires duraient au moins une heure, et les punitions beaucoup plus longtemps.

Amnesty International s'est entretenue avec de nombreux ancien·ne·s détenu·e·s qui ont subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements pendant leurs interrogatoires ou des punitions dans des camps d'internement. L'organisation a également recueilli le récit de beaucoup d'ancien·ne·s détenu·e·s ayant été témoins d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements infligés à des codétenu·e·s – en général, leurs compagnes ou compagnons de cellule –, lesquels leur ont indiqué avoir subi de tels actes pendant des interrogatoires ou à titre punitif.

Les ancien·ne·s détenu·e·s ont décrit le traitement infligé de manière presque systématique par le personnel et les responsables des camps. Ces actes faisaient écho à la torture et aux autres formes de mauvais traitements que les forces de sécurité chinoises infligeaient couramment dans le Xinjiang et d'autres régions de Chine depuis des décennies. Mansur, un agriculteur, a indiqué à Amnesty International qu'il avait été torturé à plusieurs reprises dans deux camps lors de sa détention – à la fois en interrogatoire et au cours de multiples séances de punition. Il a décrit son interrogatoire :



Deux gardiens m'ont sorti de la cellule et déposé [dans la pièce où j'ai été interrogé]. Il y avait deux hommes à l'intérieur [...] [Ils m'ont demandé ce que je faisais au Kazakhstan, si je priais là-bas, ce que mes parents faisaient. J'ai dit que je restais toujours auprès de ma famille, que je m'occupais du bétail et que je ne faisais rien d'illégal [...] Ils m'ont questionné au sujet de la mosquée et de la prière [...] J'avais entendu que, si je leur disais que je priais, je serais condamné à 20 ou 25 ans. Alors je leur ai dit que je ne priais jamais. Ils se sont énervés. Ils ont dit : « Tout ce temps passé avec le bétail a fait de toi un animal aussi ! » Ils m'ont battu avec une chaise jusqu'à ce qu'elle casse [...] Je suis tombé par terre. J'ai failli m'évanouir [...] Ensuite, ils m'ont remis sur la chaise. Ils ont dit : « Cet homme n'a pas encore changé, il doit rester plus longtemps [au camp]. »

Amnesty International a recueilli des informations sur un décès consécutif à la torture dans un camp d'internement. Madi a indiqué à l'organisation qu'il avait assisté aux actes de torture infligés à un compagnon de cellule dont il a appris plus tard que celui-ci y avait succombé. Cet homme avait été contraint à prendre place dans une « chaise du tigre » au milieu de leur cellule. Ses compagnons de cellule avaient été forcés à le regarder pendant trois jours, entravé et immobilisé, mais avaient l'interdiction formelle de l'aider.

[Cet homme] a passé plus de deux mois dans notre chambre [...] On l'a obligé à s'asseoir sur une « chaise du tigre ». [Je pense que c'était sa punition pour avoir poussé un gardien] Ils ont amené la chaise dans notre chambre [...] Ils nous ont dit que, si on l'aidait, on prendrait sa place [...] C'était une chaise en fer [...] Il était menotté et avait les bras enchaînés. Il avait les jambes enchaînées aussi. Son corps était attaché au dos de la chaise [...] Deux paires [de menottes] étaient attachées autour de ses poignets et de ses jambes [...] Il avait un truc en caoutchouc attaché aux côtes pour l'obliger à [se tenir] droit [...] À un moment, on voyait ses testicules. Il [urinait et déféquait] sur la chaise. Il y est resté trois nuits [...] Il est mort [après avoir été sorti de la cellule]. Nous l'avons appris par des [compagnons] de cellule.

La plupart des ancien-ne-s détenu-e-s interrogés par Amnesty International ont passé entre neuf et 18 mois en camp. Le processus visant à déterminer si une personne détenue doit être libérée et renvoyée chez elle est difficile à cerner, y compris pour bien des détenu-e-s. À l'instar du processus qui aboutit à l'arrestation et au transfert dans un camp d'internement, le processus de libération semble se dérouler en dehors du champ du système judiciaire chinois ou de toute autre loi du pays. Il n'existait aucun critère transparent, et aucune assistance ni protection juridiques n'étaient prévues. Rien de ce qui se passait pendant la période précédant une libération n'attestait une quelconque prise en compte du principe d'équité et de régularité de la procédure, ce que requiert pourtant toute décision portant sur le sort d'un individu. Les personnes qui ont été libérées ont dû signer un document leur interdisant de parler à qui que ce soit – en particulier à des journalistes et des personnes étrangères – de ce qu'elles avaient vécu dans les camps. Elles ont été informées qu'elles seraient de nouveau internées si elles ne respectaient pas cette interdiction, de même que les membres de leur famille.

Après leur libération, les ancien-ne-s détenu-e-s subissaient d'autres restrictions sévères de leurs droits humains, en particulier leur droit de circuler librement. Ces restrictions s'ajoutaient aux politiques discriminatoires visant tous les membres de minorités ethniques du Xinjiang. Presque tous les ancien-ne-s détenu-e-s qui ont parlé à Amnesty International avaient été contraints à poursuivre leur « éducation » en assistant à des cours de mandarin et d'idéologie politique après leur libération. Ils avaient également été obligés d'« avouer » publiquement leurs « crimes » lors de cérémonies de lever de drapeau.

Tous les ancien-ne-s détenu-e-s qu'Amnesty International a interrogés ont déclaré avoir été placés sous surveillance électronique et physique, et soumis à des évaluations régulières de la part d'employé-e-s et de cadres de l'administration. Presque tous les ancien-ne-s détenu-e-s ont indiqué que des employé-e-s ou des cadres de l'administration devaient passer plusieurs nuits par mois chez eux après leur libération. Pendant plusieurs mois au moins, pratiquement toutes ces personnes n'avaient pas eu le droit de quitter leur village ou leur quartier. Si elles souhaitaient le faire, elles devaient solliciter au préalable la permission écrite des autorités.

Amnesty International a interrogé d'ancien-ne-s détenu-e-s qui avaient été envoyés dans les camps pour travailler à l'usine. Azru a expliqué à l'organisation que, au bout de six mois, il avait été transféré dans un autre camp, où on lui avait appris à coudre en vue de l'envoyer dans une usine. Il avait ensuite dû vivre et travailler pendant plusieurs mois dans une usine fabriquant des uniformes pour la fonction publique. Ces témoignages illustrent un certain nombre de moyens par lesquels les autorités du Xinjiang semblent obliger ou contraindre des Ouïghours et d'autres membres de minorités ethniques de la région à effectuer certains types de travail, parfois dans le prolongement de l'« éducation » reçue dans les camps.

Il semble que certaines personnes aient été transférées d'un camp vers une prison. Tout comme le processus de libération, on connaît mal le processus apparemment connexe selon lequel des personnes détenues dans un camp se voient infliger une peine d'emprisonnement. On ignore également les liens entre le processus de libération et le processus de détermination de la peine – en particulier comment, et si, les condamnations à des peines d'emprisonnement prononcées dans les camps relèvent d'une quelconque procédure officielle extérieure aux camps.

Amnesty International n'a pas pu interroger de personne s'étant vu infliger une peine d'emprisonnement dans un camp et ayant été envoyée en prison. Cependant, elle s'est entretenue avec des personnes anciennement détenues dans des camps qui ont déclaré avoir été condamnées puis « pardonnées ». L'organisation a également interrogé des personnes qui ont indiqué que, pendant leur détention, une ou plusieurs personnes de leur classe avaient été condamnées à des peines d'emprisonnement, souvent pour des comportements quotidiens sans aucun rapport avec une quelconque infraction reconnue. Beaucoup d'ancien-ne-s détenu-e-s connaissaient directement des personnes ayant été condamnées à des peines d'emprisonnement.

Les autorités chinoises ont adopté d'autres politiques de grande portée qui restreignent fortement le comportement de *tous* les membres de groupes ethniques à majorité musulmane, y compris celles et ceux qui n'ont jamais séjourné en camp ni en prison. L'efficacité brutale et l'ampleur considérable de la campagne menée par l'État sont sous-tendues par un recours sans précédent aux technologies de surveillance, auquel s'ajoute la capacité des pouvoirs publics de faire en sorte qu'une grande partie de la population de la région l'aide à concrétiser ses volontés. L'État s'appuie sur une surveillance physique et électronique à laquelle il est pratiquement impossible d'échapper et qui permet de suivre et d'évaluer constamment le comportement des minorités ethniques. Les cadres de l'administration, omniprésents, les forces de sécurité, violentes, et le système juridique, privé de toute indépendance, concourent à cette surveillance et à l'application de politiques qui bafouent certains droits.

Les musulman-e-s qui vivent dans le Xinjiang sont peut-être le groupe de population le plus étroitement surveillé au monde. L'État chinois consacre d'énormes ressources au recueil d'informations incroyablement détaillées sur la vie de ce groupe. La surveillance de masse systématisée repose sur un ensemble de politiques et de pratiques qui portent atteinte au droit au respect de la vie privée, au droit de circuler librement et au droit à la liberté d'expression. Selon

d'ancien-ne-s habitant-e-s du Xinjiang, le système de surveillance consiste en un suivi physique et électronique approfondi et intrusif, qui prend les formes suivantes :

- collecte de données biométriques, y compris analyse de l'iris et imagerie faciale ;
- entretiens intrusifs menés par des représentant-e-s de l'État ;
- fouilles et interrogatoires effectués régulièrement par des agents des forces de sécurité, omniprésents ;
- « séjours à domicile » d'employé-e-s et de cadres de l'administration désignés pour vivre avec des familles appartenant à une minorité ethnique ;
- réseau tentaculaire de caméras de surveillance, y compris à reconnaissance faciale ;
- vaste réseau de postes de contrôle appelés « postes de police de proximité » ;
- accès sans entrave aux appareils de communication personnels et à l'historique financier.

Outre le fait de fournir aux pouvoirs publics d'immenses quantités d'informations personnelles, cette démarche leur permet de suivre précisément, et en temps réel, les communications, les déplacements, les actions et les comportements des minorités ethniques du Xinjiang.

Les musulman-e-s qui vivent dans le Xinjiang ne peuvent circuler librement. L'État restreint leurs déplacements à la fois à l'intérieur du Xinjiang et vers le reste de la Chine. En outre, il fait en sorte qu'il soit extrêmement difficile, voire impossible, pour les membres de minorités ethniques, en particulier les Ouïghours, de se rendre à l'étranger. Tous les membres de minorités ethniques du Xinjiang ont été forcés à remettre leur passeport aux autorités en 2016 et 2017. Très peu ont pu le récupérer.

Selon d'ancien-ne-s habitant-e-s du Xinjiang, les restrictions relatives aux déplacements sont appliquées de manière discriminatoire. Ces personnes ont indiqué que la police ne contrôlait l'identité que des membres de minorités ethniques dans la rue. Les témoins, notamment une personne qui travaillait à un poste de contrôle, a signalé que les Hans n'avaient purement et simplement pas l'obligation de s'arrêter aux postes ou passaient généralement sans subir de fouille corporelle, d'examen de leur téléphone ni d'interrogatoire. Yin, une personne appartenant à la majorité han qui s'est rendue dans le Xinjiang, a parlé à Amnesty International des discriminations observées pendant son séjour :

**Il y a des caméras de surveillance absolument partout [...] La discrimination est criante. Dans le train, ils n'ont rien vérifié pour moi alors que, pour les Ouïghours assis juste en face de moi, ils ont vérifié les billets et les téléphones [...] À la gare, il y avait deux files [pour les contrôles de sécurité], une pour les Ouïghours et une pour les Hans, qui devaient simplement passer à travers un détecteur de métaux, sans reconnaissance faciale. La file des Ouïghours était très longue [...] Au niveau d'un tunnel [situé dans une grande ville], j'ai juste eu à traverser, mais les Ouïghours devaient subir une vérification corporelle complète avec détecteurs de métaux, même les hommes âgés. Ils étaient contrôlés à la fois à l'entrée et à la sortie du tunnel. J'avais un sac de voyage, mais personne ne l'a contrôlé. J'ai passé le portique [de sécurité], mais personne n'a vérifié avec un détecteur portatif [...] Parce que je suis han, je n'ai pas subi de contrôle [...] J'ai parlé à un [représentant de l'État], qui m'a dit : « Les Ouïghours doivent être traités différemment parce qu'il n'y a pas de terroristes hans. »**

Les musulman-e-s vivant dans le Xinjiang ne peuvent pratiquer leur religion. Par ailleurs, les ancien-ne-s détenu-e-s et les autres personnes interrogées par Amnesty International qui ont vécu dans le Xinjiang entre 2017 et début 2021 ont décrit un environnement extrêmement hostile à la pratique de l'islam. Au moment où ces personnes ont quitté la Chine, toutes s'abstenaient d'afficher un quelconque signe de pratique religieuse et étaient convaincues que le faire aurait entraîné leur arrestation et leur placement en camp. Selon ces témoins, de nombreuses pratiques que la plupart

des musulman-e-s considèrent comme essentielles à leur religion et qui n'étaient pas explicitement interdites par la loi dans le Xinjiang le sont en réalité aujourd'hui. Il est interdit aux musulmans de prier, de se rendre à la mosquée, d'enseigner la religion, de porter des tenues religieuses et de donner à leurs enfants des prénoms à consonnance musulmane. Face à la menace constante et crédible d'une détention, les musulmans du Xinjiang ont modifié leur comportement au point qu'ils ne montrent plus aucun signe extérieur de pratique religieuse.

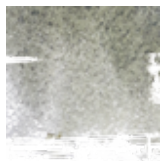
Beaucoup d'ancien-ne-s habitant-e-s du Xinjiang ont indiqué à Amnesty International qu'ils n'étaient pas autorisés à posséder des objets religieux chez eux ni à avoir des éléments à caractère religieux sur leur téléphone, y compris des livres, des films ou des photographies. Plusieurs ancien-ne-s habitant-e-s ont également dit que les livres, objets et autres éléments associés à la culture musulmane turque étaient de fait prohibés. Aiman a expliqué comment les cadres de l'administration et la police faisaient irruption dans les logements de familles musulmanes et saisissaient de force tous les objets religieux :

**Nous sommes allés dans [une partie du village] où vivaient 20 familles [d'un groupe ethnique musulman]. Nous avons dû enlever tout ce qui était en rapport avec la religion et leur montrer que c'étaient des choses illégales [...] On ne frappait même pas à la porte [...] On entrait sans demander la permission [...] Les gens pleuraient [...] On remettait tout à la police [...] On leur a aussi demandé d'enlever ce qui était écrit en arabe.**

Selon les éléments de preuve recueillis par Amnesty International, corroborés par d'autres sources fiables, les membres de minorités ethniques à majorité musulmane du Xinjiang sont la cible d'une attaque correspondant à tous les éléments contextuels des crimes contre l'humanité au regard du droit international. Les éléments que l'organisation a pu consulter constituent donc une base factuelle permettant de conclure que les auteurs, agissant pour le compte de l'État chinois, ont mené une attaque généralisée et systématique consistant en de graves violations planifiées, de grande ampleur, organisées et systématiques à l'encontre de la population civile du Xinjiang. *L'organisation est convaincue que les éléments qu'elle a rassemblés fournissent une base factuelle qui permet de conclure que l'État chinois a perpétré au moins les crimes contre l'humanité suivants : emprisonnement ou privation importante de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, torture et persécution.*

Il faut que la Chine ferme immédiatement tous les camps d'internement qui existent encore et libère toutes les personnes se trouvant dans ces établissements ou d'autres centres de détention – y compris les prisons – dans le Xinjiang, à moins que suffisamment d'éléments crédibles et recevables prouvent qu'elles ont commis une infraction reconnue par le droit international. Il faut également qu'elle abroge ou modifie tous les règlements et lois et mette fin à toutes les politiques et mesures concrètes connexes qui restreignent de manière inadmissible les droits humains des Ouïghours, des Kazakhs et des autres membres de groupes ethniques à majorité musulmane, y compris le droit de sortir du territoire chinois et d'y revenir librement et le droit de choisir et de pratiquer leur religion.

Il est nécessaire qu'une enquête indépendante et efficace soit menée sur les présomptions de crimes contre l'humanité et d'autres graves violations des droits humains qui sont décrits dans le rapport. Toutes les personnes raisonnablement soupçonnées d'être pénalement responsables de ces actes doivent être traduites en justice dans le cadre de procès équitables. Plus particulièrement, il faut que le Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies (ONU) et l'Assemblée générale des Nations unies établissent un mécanisme international indépendant qui serait chargé d'enquêter sur les crimes de droit international et les autres graves atteintes aux droits humains perpétrées dans le Xinjiang, de sorte que des comptes soient rendus pour les actes commis, notamment grâce à l'identification des auteurs présumés.



# RECOMMANDATIONS

## À L'ÉTAT CHINOIS :

- Libérer immédiatement toutes les personnes se trouvant dans des camps d'internement ou d'autres centres de détention – y compris les prisons – dans le Xinjiang, à moins qu'il existe suffisamment d'éléments crédibles et recevables prouvant que ces personnes ont commis une infraction dûment reconnue par le droit international, auquel cas elles doivent être transférées dans des centres de détention reconnus et bénéficier d'un procès équitable, conforme aux normes internationales ;
- Permettre à toutes les personnes détenues de contester en justice leur détention prolongée ;
- Indiquer par écrit aux familles des personnes se trouvant dans des camps, des prisons ou d'autres centres de détention – y compris celles vivant à l'étranger – les motifs de cette détention et leur adresser tout autre document officiel en rapport avec l'affaire concernée ;
- Fermer les centres de « formation professionnelle », de « transformation par l'éducation » et de « déradicalisation » (autrement dit, les camps d'internement) dans le Xinjiang ;
- Veiller à ce que personne ne subisse de détention arbitraire, de disparition forcée ni d'actes de torture ou d'autres mauvais traitements ;
- Dans l'attente de leur libération, faire en sorte que toutes les personnes emmenées ou détenues dans ces camps puissent entrer en contact rapidement et régulièrement avec l'avocat de leur choix, des professionnel-le-s de la santé indépendants et leur famille ;
- Veiller à ce que toute personne vivant dans le Xinjiang puisse communiquer librement avec les membres de sa famille et d'autres personnes, y compris installées dans d'autres pays, à moins que des restrictions particulières puissent être justifiées au regard du droit international relatif aux droits humains ;
- Abroger ou modifier tous les règlements et lois et mettre fin à toutes les politiques et mesures concrètes connexes qui restreignent de manière inadmissible les droits humains des Ouïghours, des Kazakhs et des autres membres de groupes ethniques à majorité musulmane, y compris le droit de sortir du territoire chinois et d'y revenir librement ;
- Autoriser tous les citoyen-ne-s, y compris les musulman-e-s et les membres d'autres communautés religieuses ou fondées sur des croyances, à choisir et à conserver leur religion ou leurs croyances et à les manifester pacifiquement par le culte, le respect de préceptes, la pratique et l'enseignement, tant en public qu'en privé ;
- Faire en sorte que toutes les dispositions juridiques destinées à protéger la sécurité nationale ou adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme soient définies de manière claire et précise et soient conformes au droit international relatif aux droits humains et aux normes connexes ;

- Mener une enquête impartiale, indépendante, rapide, efficace et transparente sur toute personne raisonnablement soupçonnée de porter une responsabilité pénale dans des crimes de droit international et d'autres graves violations des droits humains commis à l'encontre des Ouïghours, des Kazakhs ou d'autres groupes ethniques à majorité musulmane du Xinjiang. Veiller à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables, excluant tout recours à la peine de mort ;
- Permettre immédiatement un accès sans entrave des expert-e-s des droits humains des Nations unies, des enquêteurs et enquêtrices spécialisés dans les droits humains et des journalistes à l'ensemble du Xinjiang, y compris les camps d'internement et les prisons ;
- Coopérer pleinement et efficacement avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, les procédures spéciales et tout autre mécanisme d'investigation des Nations unies ou mécanisme international indépendant de suivi et d'enquête sur les droits humains ;
- Accorder aux ancien-ne-s détenu-e-s et aux familles de victimes de crimes de droit international et d'autres violations des droits humains des réparations complètes, efficaces, tenant compte du genre et à vocation transformatrice, conformément aux droit et normes internationaux ;
- Cesser de demander à d'autres pays de renvoyer des personnes en Chine en violation du principe de « non-refoulement » ;
- Cesser toute forme de harcèlement et d'intimidation à l'égard des Ouïghours, des Kazakhs et des membres d'autres groupes ethniques à majorité musulmane ayant des liens avec la Chine qui vivent à l'étranger.

## **AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME DE L'ONU**

- Organiser une session extraordinaire ou un débat urgent et adopter une résolution portant création d'un mécanisme international indépendant chargé d'enquêter sur les crimes de droit international et les autres graves violations des droits humains dans le Xinjiang, de sorte que des comptes soient rendus pour les actes commis, notamment grâce à l'identification des auteurs présumés. Il faut que ce mécanisme :
  - soit chargé d'assurer un suivi étroit, de procéder à des analyses, d'établir des rapports et de formuler des recommandations en vue de prévenir les violations des droits humains et de collecter, consolider, préserver et analyser les éléments de preuve relatifs aux crimes de droit international et aux autres graves violations des droits humains ;
  - soit chargé de constituer, dans le respect des normes du droit pénal, des dossiers qui pourront ensuite être utilisés par le parquet et les juges dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité, sans recours à la peine de mort ;
  - soit composé de spécialistes internationaux indépendants, notamment des domaines suivants : droit international relatif aux droits humains, droit international pénal, structures de commandement des forces de sécurité, violences sexuelles et violences liées au genre, droits des enfants, droits des personnes handicapées, vérification de vidéos et d'images, et analyse scientifique judiciaire ;
  - soit doté de ressources, y compris financières et techniques, suffisantes pour exécuter son mandat ;
  - soit tenu de fournir régulièrement des renseignements actualisés et un rapport complet sur la situation au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et de communiquer des informations au Conseil de sécurité et aux autres parties concernées de l'ONU.

## **AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU**

- Tenir régulièrement des réunions ouvertes et officielles sur la situation dans le Xinjiang afin de permettre aux entités pertinentes des Nations unies, ainsi qu'aux membres de la société civile et aux défenseur·e·s des droits humains, de faire directement le point sur la situation dans le Xinjiang à l'intention des membres du Conseil de sécurité ;
- Adopter une résolution qui adresse un message sans équivoque aux autorités chinoises en condamnant la situation et en réclamant le démantèlement du système des camps d'internement et l'abrogation de l'ensemble des lois, règlements, politiques et mesures qui restreignent de manière inadmissible les droits des Ouïghours, des Kazakhs et des autres groupes ethniques à majorité musulmane. Il faut qu'il exige, par cette résolution, un accès immédiat et sans entrave des enquêteurs et enquêtrices spécialistes des droits humains au Xinjiang.

## **À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**

- Dans l'éventualité où le Conseil de sécurité n'adopterait pas de résolution, adopter une résolution exhaustive sur la situation des droits humains dans le Xinjiang qui condamnerait fermement les violations des droits humains commises dans la région et appellerait spécifiquement à ce que les auteurs présumés soient amenés à rendre des comptes ;
- Soutenir la création d'un mécanisme des Nations unies chargé d'enquêter sur les violations des droits humains perpétrées dans le Xinjiang, de collecter et de conserver des preuves et de constituer des dossiers aux fins de poursuites pénales. S'engager à prêter un appui, notamment financier et technique, à ce mécanisme. Dans l'éventualité où d'autres organes des Nations unies n'établiraient pas de tel mécanisme, entreprendre immédiatement de mettre en place un mécanisme d'enquête, comme l'Assemblée générale l'a fait par le passé.

## **AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ONU**

- Envoyer un message clair et public aux autorités chinoises pour leur signifier que leurs actes et leurs pratiques à l'encontre des Ouïghours, des Kazakhs et des autres groupes ethniques à majorité musulmane sont illégaux et doivent cesser immédiatement ;
- Veiller à ce que toutes les entités et organisations du système des Nations unies, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, remplissent leur mandat qui consiste à suivre la situation en Chine et à faire rapport à ce sujet, et se sentent en mesure de s'exprimer quand cela est nécessaire.

## **À LA HAUTE-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME**

- Réaliser un suivi et une évaluation à distance de la situation dans le Xinjiang et faire rapport publiquement à ce sujet, conformément au mandat indépendant que lui a conféré la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, en formulant des recommandations concrètes sur la voie à suivre ;
- Faire, de toute urgence, un point sur la situation au Conseil des droits de l'homme, conformément à la résolution 45/31 de celui-ci, qui demandait clairement que, lorsqu'elle « constate un ensemble de violations des droits de l'homme qui laissent entrevoir un risque accru de crise dans le domaine des droits de l'homme, la Haute-Commissaire continue de porter

l'information à l'attention de ses membres et de ses observateurs d'une manière qui fasse apparaître l'urgence de la situation [...], notamment dans le cadre de réunions d'information ».

## **À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DANS SON ENSEMBLE**


- Utiliser toutes les plateformes bilatérales, multilatérales et régionales à votre disposition, y compris celles mandatées par l'ONU, pour exhorter les autorités chinoises à mettre fin immédiatement à tous les crimes de droit international et autres violations des droits humains, à permettre aux enquêteurs et enquêtrices indépendants spécialisés dans les droits humains d'accéder sans restriction au Xinjiang et à démanteler le système de discrimination et de persécution des minorités ethniques dans la région ;
- Autoriser toutes les personnes qui fuient les violences et les persécutions dans le Xinjiang à entrer dans votre pays sans délai ni restriction, et veiller à ce qu'elles puissent bénéficier rapidement, si elles le souhaitent, d'une procédure de demande d'asile équitable et efficace, d'un conseil juridique, d'une évaluation approfondie des risques de violations des droits humains auxquels elles pourraient être confrontées à leur retour et de la possibilité de contester toute décision d'expulsion ;
- Respecter et appliquer strictement le principe de « non-refoulement » pour toutes les personnes, y compris réfugiées ou demandeuses d'asile, venant du Xinjiang. Cesser tous les transferts forcés, directs ou indirects, vers la Chine et garantir qu'aucune personne ne sera obligée de retourner dans un endroit où elle risque véritablement d'être victime de graves violations des droits humains, y compris la torture, la détention arbitraire, la disparition forcée, la privation flagrante du droit à un procès équitable, la discrimination systématique ou la persécution.







**AMNESTY INTERNATIONAL  
EST UN MOUVEMENT  
MONDIAL DE DÉFENSE  
DES DROITS HUMAINS.  
QUAND UNE INJUSTICE  
TOUCHE UNE PERSONNE,  
NOUS SOMMES TOUS ET  
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER

 [info@amnesty.org](mailto:info@amnesty.org)

 +44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION

 <https://www.facebook.com/AmnestyGlobal>

 @Amnesty

**« COMME SI NOUS ÉTIONS**

**ENNEMIS DE GUERRE »**

## **INTERNEMENTS, TORTURE ET PERSÉCUTIONS PERPÉTRÉS À UNE ÉCHELLE MASSIVE CONTRE LES MUSULMANS DU XINJIANG**

Depuis 2017, sous prétexte de lutter contre le « terrorisme », l'État chinois commet des atrocités systématiques et massives à l'encontre des personnes musulmanes qui vivent dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang. Loin de servir l'objectif légitime de contrecarrer une menace terroriste supposée, cette campagne vise clairement la population du Xinjiang à titre collectif pour des questions de religion et d'appartenance ethnique et donne lieu à de graves violences et à des manœuvres d'intimidation dont le but est d'éliminer les croyances islamiques et les pratiques ethnoculturelles des populations musulmanes turcophones. Aux fins de cet endoctrinement politique et de cette assimilation culturelle forcée, les pouvoirs publics ont lancé une vague de détentions arbitraires. De nombreux hommes et femmes de groupes ethniques à majorité musulmane ont ainsi été arrêtés. Le système de camps d'internement fait partie intégrante d'une démarche d'assujettissement et d'assimilation forcée des minorités ethniques du Xinjiang.

Les constatations et les conclusions contenues dans le rapport se fondent sur des témoignages directs qu'Amnesty International a recueillis auprès de personnes ayant été détenues dans des camps d'internement, et d'autres personnes présentes dans le Xinjiang après 2017, ainsi que sur une analyse d'images et de données obtenues par satellite. Les éléments que l'organisation a rassemblés fournissent une base factuelle qui permet de conclure que l'État chinois a perpétré au moins les crimes contre l'humanité suivants : emprisonnement ou privation importante de liberté physique en violation des règles fondamentales du droit international, torture et persécution.

Il faut que la Chine ferme immédiatement tous les camps d'internement qui existent encore et libère toutes les personnes se trouvant dans ces établissements ou d'autres centres de détention – y compris les prisons – dans le Xinjiang, à moins que suffisamment d'éléments crédibles et recevables prouvent que ces personnes ont commis une infraction reconnue par le droit international. Il est nécessaire qu'une enquête indépendante et efficace soit menée sur les présomptions de crimes contre l'humanité et d'autres graves violations des droits humains qui sont décrits dans le rapport. Toutes les personnes raisonnablement soupçonnées d'être pénalement responsables de ces actes doivent être traduites en justice dans le cadre de procès équitables.

Index : ASA 17/4137/2021 Résumé

Juin 2021

[amnesty.org](https://www.amnesty.org)

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**

